



Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn
Séance du 1er octobre 2018

Date de la convocation : 25 septembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 49



Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Michel BERNOS, M. Françoise BESSONNEAU, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, M. Claude FERRATO, M. Philippe GARCIA, M. Emmanuel HANON, Mme Annie HILD, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT MATRAS, M. Didier LARRIEU, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. Francis PEES, M. Jean-Louis PERES, Mme Josy POUEYTO, M. Eric SAUBATTE, Mme Monique SEMAVOINE.

Délégués suppléants :

M. Patrick LOUSTALET, M. Claude BORDE-BAYLACQ, M. Jean-Jacques CERISERE.

Etaient représentés :

M. Laurent KELLER (pouvoir à Mme BESSONNEAU), M. David MIRANDE (pouvoir à M. LACRAMPE).

Etaient excusés : Mme Lydie ALTHAPÉ, M. Frédéric LAHORE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Christian ROCHÉ, M. Claude SERRES COUSINÉ, M. Dino FORTE, M. Charles PELANNE, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, M. Claude SERRES COUSINE, M. Alain TREPEU.

Secrétaire de séance : M. Eric SAUBATTE

2- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : François BAYROU

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics dispose que, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant,

président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon, les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est proposé de fixer comme suit, en application de l'article D.1411-5 du CGCT, les conditions de dépôt des listes :

- le dépôt des listes est clos le *lundi 1er octobre, à 18 h 00*
- Les listes comprennent au maximum 5 candidats aux sièges de titulaires, et 5 candidats aux sièges de suppléants;
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT)

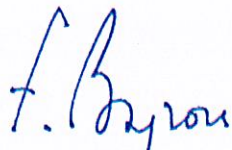
Il vous appartient de bien vouloir fixer comme suit le dépôt des listes:

- 1 - Le dépôt des listes est clos le lundi 1er octobre 2018, à 18 heures**
- 2 - Les listes comprennent au maximum 5 candidats aux sièges de titulaires et 5 candidats aux sièges de suppléants;**
- 3 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT)**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Le Président
François BAYROU